Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_055-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Villebon sur Yvette

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :
M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC– pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU
N°DEL 2025-06-055

COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ECOLOGIQUE » 2024-2025 – ECLAIRAGE PUBLIC 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération n°2024-34 du 7 février 2024 de la Communauté Paris-Saclay (CPS) instaurant un fonds de concours exceptionnel « transition écologique »,

Vu la délibération n°2024-75 du 3 avril 2024 de la Communauté Paris-Saclay , adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours « transition écologique » 2024-2025,

Vu la délibération n°2024-09-059 du 26 septembre 2024 sollicitant pour l'achat de deux véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 32 356,80 €,

Vu la délibération n°2024-09-060 du 26 septembre 2024 sollicitant pour les travaux d'installation d'éclairages LED sur la voie publique l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 44 000,00 €,

Vu la délibération n°2025-04-028 du 10 avril 2025 sollicitant pour le remplacement des éclairages des écoles par des leds l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 25 000,00 €,

Vu la délibération de ce jour sollicitant pour l'acquisition de trois véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la CPS pour un montant de 41 373,32 €,

Considérant que le changement en leds de l'éclairage public de la voirie s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable et de protection de l'environnement,

Considérant que la Commune prévoit des remplacements d'éclairage public sur 2025 à hauteur de 129 400 € HT,

Considérant que le remplacement des éclairages de la voie publique par des leds rentre dans la thématique « rénovation de l'éclairage public »,

Considérant les objectifs de transition écologique fixés par la Communauté Pars Saclay,

Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'agglomération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE, pour le remplacement des éclairages de la voie publique par des leds, l'octroi du fonds de concours « transition écologique » de la Communauté Paris-Saclay pour un montant de 64 700,00 €,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours transition écologique pour la Commune de Villebon-sur-Yvette pour les travaux de remplacement de l'éclairage voirie 2025,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.